

Département d'Ille et Vilaine

Commune de Melesse (35520)

**Autorisation environnementale  
Réalisation de la ZAC du Feuיל**

**Enquête publique  
du mardi 25 octobre 2022 au lundi 28 novembre 2022**

**Rapport de l'enquête publique  
2ème partie  
Conclusions et avis motivé**

**Autorité organisatrice :** Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Maître d'ouvrage :** Monsieur le Maire de Melesse

**Maître d'ouvrage délégué :** Monsieur le Directeur Crédit Mutuel Aménagement Foncier - Rennes

**Commissaire enquêteur :** Guy Appéré

# Sommaire

## **1. Rappel du projet**

- 1.1- Préambule
- 1.2- Objet de l'enquête publique
- 1.3- Projet soumis à l'enquête
- 1.4- Déroulement de l'enquête publique

## **2. Appréciations du commissaire enquêteur**

- 2.1- Enjeux principaux
- 2.2- Alternatives étudiées
- 2.3- Qualité de l'évaluation environnementale, impacts du projet sur l'environnement
  - 2.3.1- qualité de l'étude d'impact
  - 2.3.2- impacts sur le milieu naturel
  - 2.3.3- impacts sur le milieu physique
  - 2.3.4- impacts sur le milieu humain
- 2.4- Effets du changement climatique
- 2.5- Phase chantier
- 2.6- Effets cumulés
- 2.7- Concertation préalable, dossier et enquête publique

## **3. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur**

# **1- Rappel du projet**

## **1.1- Préambule**

La commune de Melesse se situe dans le département d'Ille-et-Vilaine, en Région Bretagne. A une quinzaine de kilomètres au nord de Rennes, le territoire communal s'étend sur 3 239 hectares. La population municipale est d'environ 7 000 habitants

La commune de Melesse fait partie de la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, établissement public de coopération intercommunale regroupant 19 communes pour un total d'environ 35 000 habitants.

La commune dispose du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 25 février 2020.

La présente enquête, en vue de l'autorisation environnementale de la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Feuill à Melesse, a été prescrite le 17 septembre 2022 par Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le présent document constitue la seconde partie du rapport d'enquête publique. Il expose l'analyse du commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête puis ses conclusions et son avis motivé

Un autre document « première partie du rapport d'enquête publique » a exposé le projet soumis à l'enquête et le déroulement de cette enquête puis il a rappelé les avis des personnes publiques consultées, les observations formulées par le public et par le commissaire enquêteur ainsi que les réponses du maître d'ouvrage à ces questionnements.

Ces deux documents peuvent être lus séparément.

## **1.2- Objet de l'enquête publique**

Le projet de ZAC du Feuill (environ 22,7 ha) a fait l'objet en phase création d'une étude d'impact suivie d'un avis de l'autorité environnementale en date du 9 janvier 2015. Le projet a ainsi fait l'objet d'une enquête publique du 23 mai 2017 au 23 juin 2017.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 26 janvier 2018 et le délai de validité de cet arrêté a été prorogé pour une durée de cinq ans à compter du 26 janvier 2023.

Compte tenu de la temporalité du projet, des enjeux en présence et de l'évolution du projet pour atteindre un stade d'avant-projet sommaire, l'actualisation de l'étude d'impact a été définie comme une étape indispensable.

La demande d'autorisation environnementale unique comprend une actualisation d'étude d'impact qui s'inscrit dans une logique de complément, de mise à jour et d'adaptation de la précédente étude d'impact de manière à retranscrire les données territoriales et les ambitions du projet au plus proche de la réalité du projet dans sa phase réalisation.

Le projet de ZAC du Feuill est concerné par la réglementation loi sur l'eau et il est soumis à autorisation environnementale unique

L'instruction du dossier d'autorisation environnementale comporte trois phases successives :

- La phase d'examen,
- La présente phase d'enquête publique,
- La phase de décision.

C'est l'objet de cette enquête publique

### **1.3- Projet soumis à l'enquête**

Le projet prend son origine en mai 2011 lors de l'approbation de l'ancien PLU aujourd'hui remplacé par le PLUi du Val d'Ille Aubigné approuvé le 25 février 2020 et qui a inscrit la zone du Feuill en zone d'urbanisation future (ZAU).

En 2013, la procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) a abouti à la création de la ZAC du Feuill le 29 avril 2015 et la commune a lancé alors les acquisitions foncières après la déclaration d'utilité publique de l'opération en date du 26 janvier 2018.

Le PLUi du Val d'Ille Aubigné comprend une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) sur le site du projet qui prévoit la création d'une offre diversifiée de logements avec la densité de 30 logements à l'hectare, tout en ayant une transition des formes bâties cohérente avec l'architecture existante aux abords du projet.

Le projet se trouve dans la partie nord de l'aire agglomérée de Melesse. Il est très majoritairement composé d'espaces non urbanisés, constitués par des parcelles agricoles enserrées dans un maillage bocager dense et continu. Le site est bordé par des espaces urbanisés sur ses faces nord, ouest et sud, seule la partie nord-est se trouve au contact de l'espace rural. Enfin, un chemin rural traverse l'ensemble du site, selon une diagonale nord-est / sud-ouest.



Le périmètre de la ZAC s'appuie sur les axes routiers qui bordent le site.

Le rapport de présentation du PLUi du Val-d'Ille-Aubigné précise que différents scénarios ont été débattus pour orienter les choix des élus pour leur planification.

- Le scénario "zéro consommation foncière" apparaissait non réalisable et non souhaitable à horizon 2032 car il induisait le surenchérissement des prix du foncier et de l'immobilier, l'éloignement des ménages les plus modestes et une perte de vitalité.
- Le scénario « au fil de l'eau » apparaissait non souhaitable, car basé sur une hypothèse de prolongement des tendances d'aménagement et de développement passés non conformes aux orientations du SCoT.
- Le scénario d'un territoire attractif et durable retenu a été basé sur un principe de solidarité territoriale entre les communes et une cohérence avec l'armature urbaine du SCoT.

Le projet consiste en la création d'un quartier résidentiel en lien avec le centre bourg et en cohérence

avec l'implantation des différents équipements publics. Entouré par un espace résidentiel au sud et à l'ouest, le projet s'implante sur zone non urbanisée. Le projet s'attache à économiser de l'espace, en préservant les trames vertes tout en appliquant un principe de densité urbaine élevée et en favorisant la qualité de vie dans le futur quartier.

La ZAC du Feuill résulte d'une réflexion partagée avec les citoyens en fonction des enjeux du quartier et des attentes de ses habitants. Le projet s'est donc construit petit à petit depuis les premières étapes de la réflexion en 2013 et il n'a connu que quelques évolutions par rapport au projet présenté dans l'étude d'impact initial suite à la découverte d'une surface plus importante de zones humides.

Les enjeux principaux de ce projet urbain sont les suivants :

- Créer un quartier résidentiel en lien avec le centre-bourg,
- Economiser de l'espace, en préservant les trames vertes tout en appliquant un principe de densité urbaine élevée,
- Hiérarchiser les déplacements au sein du quartier, pour organiser la mobilité en ville afin d'améliorer la sécurité et les accès pour tous,
- Valoriser le cadre de vie de la population,
- Traduire de manière opérationnelle et durable le projet de développement urbain de la commune.

Au coeur de ce vaste espace agricole constitué par un maillage de haies bocagères denses et continues, le site est traversé par un chemin rural : le sentier des Melessiens qui traverse le projet du nord au sud. Témoin du passé du site, cet axe sera conservé et mis en valeur. Le site est remarquable par sa qualité végétale existante et par la place de l'eau, présente sur chaque parcelle de terrain :

- Présence d'une zone humide au sud du site ainsi qu'en partie centrale de la zone est,
- L'écoulement des eaux pluviales est très visible sur site et se fait le long des fossés et talus existants,
- Les points bas et le talweg traversant le site d'ouest en est, sont très perceptibles à l'oeil,
- Le site est également traversé par le ru de la Haute Forge. Le projet s'inspirera de l'état actuel, déjà riche, et permettra de valoriser le traitement naturel des eaux de pluie.

Le projet prévoit aussi la création de 4 accès véhicules, la création de nombreux accès piétons sur le site, la création d'une connexion piétonne est/ouest, la mise en place d'une gestion des eaux pluviales (EP) par noues et bassins paysagers, la création d'événements le long de la voirie principale et la mise en place d'une trame viaire doublée d'alignements d'arbres et de bosquets.

Le projet prévoit, en 4 tranches de commercialisation, la construction de 477 logements avec une densité de 26,6 logements par hectare. Afin de répondre aux objectifs du PLH, la densité globale de l'opération devra tendre vers 30 logements par hectares. Trois grandes typologies de logements sont prévues :

- des logements individuels sur lots libres ou maisons groupées en diffus : maison isolée et maison mitoyenne,
- des logements collectifs,
- des logements semi-collectifs, avec mitoyenneté verticale ou horizontale ne dépassant pas R+2 + combles avec accès à partir de la chaussée et avec un espace privatif extérieur (jardin ou terrasse).

Il est prévu la réalisation de logements aidés dont 25 % de locatif social conformément au PLH.

Les logements créés devront :

- Valoriser les économies d'énergie et optimiser la gestion des eaux,
- Minimiser l'impact des constructions sur l'environnement,
- Créer des espaces de vie en privilégiant le lien social,
- Permettre la mixité sociale.



L'instruction du dossier d'autorisation environnementale comporte trois phases successives :

- La phase d'examen,
- La présente phase d'enquête publique,
- La phase de décision.

Le projet de ZAC du Feuill est concerné par la réglementation loi sur l'eau et il est soumis à autorisation environnementale unique.

Le dossier initial, rédigé en octobre 2021, a été transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (DDTM, ARS, OFB et CLE du SAGE Vilaine). Après examen de leurs avis, le maître d'ouvrage leur a adressé un mémoire en réponse le 8 avril 2022.

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de cette enquête a été largement complété par les éléments de ce mémoire en réponse.

#### **1.4- Déroulement de l'enquête publique**

Le 22 août 2022, par décision du Tribunal administratif de Rennes, la conduite de cette enquête a été confiée à Monsieur Guy Appéré, commissaire enquêteur inscrit sur la liste départementale d'aptitude.

L'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine portant ouverture de cette enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Feuill à Melesse, a été pris le 17 septembre 2022.

Cet arrêté a fixé la période de l'enquête du mardi 25 octobre 2022 à 10h30 au lundi 28 novembre 2022 à 17 heures. Il a également précisé les modalités de consultation du public et celles relatives au rapport d'enquête.

**Le dossier mis à disposition du public**, sous format papier et sous format électronique, comprenait les sous-dossiers suivants :

A- Arrêté préfectoral du 17 septembre 2022

B- Dossier d'autorisation environnementale, daté d'octobre 2021

C- Dossier de création – Rapport de présentation, daté d'octobre 2021

- objet et justification de l'opération
- description de l'état du site et de son environnement

- présentation du projet
- justification du projet par rapport à l'urbanisme et par rapport à son insertion dans l'environnement
- 2 plans masse, voirie, assainissement EP et nivellement

D- Actualisation de l'étude d'impact environnemental, daté d'octobre 2021 et compléments datés de juillet 2022

E- Avis des personnes publiques associées

- OFB, daté du 3 janvier 2022 (*et non 2021 comme indiqué sur le document*)
- ARS, daté du 22 décembre 2021
- SAGE Vilaine, daté du 17 décembre 2021
- MRAe, daté du 26 janvier 2022
- Service eau et biodiversité, DDTM, daté du 9 février 2022.

F- Affichage

- 7 photos
- position des 3 affiches sur le site
- Melesse flash, octobre et novembre 2022

**Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête ont été mis à disposition du public** pendant plus de 30 jours pleins en mairie de Melesse, du mardi 25 octobre 2022 à 10h30 au lundi 28 novembre 2022 à 17h00, aux heures d'ouverture au public, sous format papier et sous format numérique à partir d'un poste informatique disponible à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>

Le dossier était également accessible sur le site Internet de la préfecture : [pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr)

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'affichages sur les panneaux d'affichage en mairie, visibles depuis l'extérieur et en plusieurs endroits de la commune du 25 octobre février 2022 au 28 novembre 2022.

Les parutions presse réglementaires « annonces légales » ont été réalisées :

- Ouest-France : le 1er octobre 2022 et le 26 octobre 2022,
- 7 jours les petites affiches : le 1-2 octobre 2022 et le 29-30 octobre 2022,

De plus, cet avis a fait l'objet de parutions sur le site Internet de la commune.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations par voie électronique ([pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-iota@ille-et-vilaine.gouv.fr)) et par écrit sur le registre papier mis à sa disposition aux heures habituelles d'ouverture de la mairie. Il avait aussi la possibilité d'adresser ses observations par courrier adressé en mairie à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur « ZAC du Feuill - Melesse ».

Pendant sa phase de prise de connaissance du dossier, le commissaire enquêteur a rencontré :

- le 3 octobre 2022, Monsieur Frédéric Garault, directeur d'agence Crédit Mutuel Aménagement Foncier et Madame Anne Mauger, urbaniste à l'Atelier LD, pour une présentation du dossier.
- Le 28 novembre 2022, Monsieur Alain Mori, adjoint au Maire de Melesse, chargé de l'urbanisme.

Il a également visité le site le lundi 24 octobre puis le 10 novembre 2022.

A l'occasion des permanences et en marge de celles-ci, le commissaire enquêteur a rencontré en tant que de besoin les agents communaux concernés par cette enquête.

**Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public** en mairie de Melesse :

- le mardi 25 octobre 2022, de 10h30 à 12h30,
- le jeudi 10 novembre 2022, de 9h00 à 11h30,
- le samedi 19 novembre 2022, de 9h00 à 11h30,
- le lundi 28 novembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Les quatre permanences se sont déroulées dans une salle de la mairie. Cette salle offrait de bonnes conditions pour l'accueil et l'information du public.

Six personnes se sont déplacées en mairie pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des quatre permanences. D'autres pourraient s'être déplacées en dehors de ces permanences pour consulter le dossier mais leur nombre n'a pas été comptabilisé.

La participation du public à l'enquête a été faible. Les personnes qui se sont déplacées ont en général manifesté un besoin d'information sur le projet et souvent une inquiétude pour leurs biens personnels. Les échanges ont toujours été courtois et apaisés.

Les observations du public ont été formulées par 4 courriers électroniques et par 3 observations portées au registre.

Au total 7 observations ont été exprimées par le public.

Le commissaire enquêteur a présenté son procès verbal en mairie de Melesse le 19 décembre 2022.

Compte tenu du retard dû aux contraintes sanitaires subies et pour permettre un délai suffisant au maître d'ouvrage pour rédiger un mémoire en réponse argumenté, le commissaire enquêteur a sollicité des services de la Préfecture un report de délai pour la remise du rapport d'enquête. Le nouveau délai a été fixé au 16 janvier 2023. Par voie de conséquence le délai de remise du mémoire en réponse a été fixé au vendredi 6 janvier 2023.



## 2- Appréciations du commissaire enquêteur

### 2.1- Enjeux principaux

La commune annonce que les enjeux principaux de ce projet urbain à l'échelle de Melesse sont les suivants :

- Créer un quartier résidentiel en lien avec le centre-bourg et en cohérence avec l'implantation des différents équipements publics,
- Economiser de l'espace, en préservant les trames vertes tout en appliquant un principe de densité urbaine élevée,
- Hiérarchiser les déplacements au sein du quartier, pour organiser la mobilité en ville afin d'améliorer la sécurité et les accès pour tous,
- Valoriser le cadre de vie de la population,
- Traduire de manière opérationnelle et durable le projet de développement urbain de la commune.

Pour cela les logements créés devront :

- Valoriser les économies d'énergie et optimiser la gestion des eaux,
- Minimiser l'impact des constructions sur l'environnement,
- Créer des espaces de vie en privilégiant le lien social,
- Permettre la mixité sociale.

Le projet se trouve dans la partie nord de l'aire agglomérée de Melesse. Le site est très majoritairement composé d'espaces non urbanisés, constitués par des parcelles agricoles enserrées dans un maillage bocager dense et continu. Il est bordé par des espaces urbanisés sur ses faces nord, ouest et sud, seule la partie nord-est se trouve au contact de l'espace rural. Enfin, un chemin rural traverse l'ensemble du site, selon une diagonale nord-est / sud-ouest et le périmètre de la ZAC s'appuie sur les axes routiers qui bordent le site. Ces éléments tendent à démontrer que les enjeux de création d'un quartier résidentiel en lien avec le centre-bourg, de préservation des trames vertes tout en appliquant un principe de densité urbaine élevée, de hiérarchisation des déplacements au sein du quartier, afin d'améliorer la sécurité et les accès pour tous, de valorisation du cadre de vie de la population et la traduction opérationnelle et durable du projet de développement urbain de la commune seront bien servis par le projet.

Le projet prévoit la construction de 477 logements en 4 tranches avec une densité de 26,6 logements par hectare et trois grandes typologies de logements sont prévues :

- des logements individuels sur lots libres ou maisons groupées en diffus (maison isolée et maison mitoyenne),
- des logements collectifs,
- des logements semi-collectifs, avec mitoyenneté verticale ou horizontale ne dépassant pas R+2 + combles avec accès à partir de la chaussée et avec un espace privatif extérieur (jardin ou terrasse).

Il est prévu la réalisation de logements aidés dont 25 % de locatif social.

Le projet répond aux prescriptions du PLH et concourt à la mixité sociale.

### 2.2- Alternatives étudiées

Le rapport de présentation du PLUi du Val-d'Ille-Aubigné précise que différents scénarios ont été débattus pour orienter les choix des élus.

- Le scénario "zéro consommation foncière" apparaissait non réalisable et non souhaitable à horizon 2032 car il induisait le surenchérissement des prix du foncier et de l'immobilier, l'éloignement des ménages les plus modestes et une perte de vitalité.
- Le scénario « au fil de l'eau » apparaissait non souhaitable, car basé sur une hypothèse de

prolongement des tendances d'aménagement et de développement du passé, non conformes aux orientations du SCoT.

- Le scénario d'un territoire attractif et durable retenu, basé sur un principe de solidarité territoriale entre les communes et une cohérence avec l'armature urbaine du SCoT.

Le scénario retenu, entre « laisser faire le marché » et « zéro consommation foncière » est le seul qui permette de répondre aux enjeux posés. Par ailleurs, compte tenu d'une part, que le PLUi et le SCoT retiennent la commune de Melesse comme devant se développer en priorité et d'autre part, que la commune ne dispose pas d'autre foncier qui serait disponible, il n'y a pas vraiment de site alternatif auquel comparer le site du projet. Cette comparaison, comme le souligne l'association « Eau et Rivières de Bretagne » se serait alors faite sur des critères environnementaux. De plus, ce projet et ce périmètre ayant déjà été déclaré d'utilité publique, à ce stade il n'y a plus lieu de les reconsidérer.

## **2.3- Qualité de l'évaluation environnementale et impacts du projet sur l'environnement**

La réalisation du projet créera des atteintes à l'environnement, en phase chantier (environ 10 ans) puis en phase vie. Le dossier présente pour chaque thème, les impacts potentiels ainsi que les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

Le suivi de l'efficacité des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, est décrit.

### **2.3.1- Qualité de l'étude d'impact**

Le dossier initial (octobre 2021) a été largement complété, suite aux avis formulés par la Mission régionale d'autorité environnementale et les personnes publiques associées (la DDTM, l'ARS, le SAGE Vilaine, l'OFB). Ces compléments ont répondu point à point à chacune des observations et demandes.

De plus, la structure et la méthode de l'étude d'impact environnementale, réalisée par des bureaux d'études compétents, est conforme aux textes qui la régissent. Cette étude caractérise l'état initial, les mesures issues de la séquence « éviter – réduire - compenser » et les impacts résiduels ainsi que les indicateurs de suivi.

Ses conclusions peuvent donc être adoptées.

### **2.3.2- Impact sur le milieu naturel**

#### **Ressource en eau**

On peut retenir sur ce point que l'organisme fournisseur d'eau potable (CEBR) s'est dit en mesure de délivrer le volume nécessaire à l'accueil de 477 logements.

On note aussi que la prise de compétence de la collectivité et son partenariat avec le programme Ecodo du CEBR est de nature à une réduction et une maîtrise des volumes consommés.

Enfin le cahier des prescriptions architecturales urbaines, paysagères et environnementales (CPAUP) incite à adopter des économiseurs, à la récupération des eaux de pluie, ...

#### **Gestion des eaux pluviales**

Pour limiter les parcours de ruissellement, selon la perméabilité du terrain et les emprises disponibles, différents îlots construits seront soumis à l'infiltration à la parcelle.

Pour les autres secteurs où l'infiltration totale n'est pas techniquement possible, la gestion de l'eau s'effectue par un réseau privilégiant les ouvrages ouverts et paysagers (noues et bassins) et le recours aux matériaux perméables autant que possibles sur les espaces publics (stationnements enherbés, cheminements à joints enherbés ou infiltrants). Les modalités techniques de conception du réseau d'eau ont également intégré la nécessité de maintenir les écoulements d'eau vers les zones humides afin de pérenniser leurs fonctionnalités (garantir leur alimentation en eau). Pour aller plus loin, pour les terrains libres de constructeurs, il sera imposé l'étude de la mise en place d'une cuve de récupération

d'eau de pluie pour une utilisation sur l'alimentation des WC et lave-linges afin de réduire la consommation d'eau potable. Le CPAUPE détaillera ces mesures et fera l'objet d'une délibération municipale.

Par ailleurs, les 4,89 hectares de zones humides répertoriées qui jouent un rôle important sur ce sujet, seront protégées et maintenues.

Enfin la commune de Melesse s'est engagée, dans un courrier du 4 avril 2022, à réaliser la renaturation et réouverture du cours d'eau traversant le site, en collaboration avec le Syndicat de bassin-versant et le Crédit Mutuel Aménagement Foncier. Les études permettront de définir les modalités techniques, le programme, le calendrier des travaux, le budget et les modalités financières.

#### Gestion des eaux usées

Les travaux d'extension de la station d'épuration de Melesse débuteront au cours de l'année 2023 afin d'assurer une mise en service au 31 mars 2024. Il s'agit de doubler la capacité de traitement des effluents de la commune. Ces nouveaux dimensionnements permettront d'assurer la gestion des effluents de la ZAC du Feuil.

La commercialisation de la première phase pouvant débuter au printemps 2023 : la livraison des premiers logements, considérant un an de travaux, suivra donc la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration. Compte tenu de ces données, l'aménageur s'engage à ne délivrer les certificats d'équipements des lots qu'à compter du 3ème trimestre 2023. (cf Courrier d'engagement du Crédit Mutuel Aménagement Foncier, le planning des travaux de réalisation de la station d'épuration ainsi que le courrier d'engagement de la commune).

Ces précisions et mesures sur la ressource, la gestion des eaux pluviales et la capacité de traitement des eaux usées, sont consécutives aux avis des personnes publiques consultées. Elles sont de nature à répondre aux objections alors formulées.

Toutefois, concernant la capacité future de la station, j'estime que le calcul de la charge entrante de la station (à 10 ans voire à 15 ans, soit 2033 ou 2038) doit être à nouveau vérifiée pour tenir compte de la démographie estimée à cette date et des projets nouveaux probables qu'ils soient d'équipements collectifs ou économiques, même s'ils ne sont pas effectivement déposés à ce jour. Il m'apparaît urgent de réaliser cette vérification qui, il est vrai, ne concerne qu'indirectement le projet de ZAC mais il est indispensable que les travaux de réalisation de cette station d'épuration soient achevés avant l'arrivée des premiers habitants de la ZAC

#### Biodiversité

Le projet s'est construit autour du bocage. La très grande majorité des haies est maintenue dans l'espace public de façon à pérenniser son existence et son entretien avec un décalage des parcelles privée de 5 mètres minimum de part et d'autre (sauf exception). Les espèces garderont donc leur habitat. Il paraît illusoire de dire que le projet n'aura aucun impact sur cette biodiversité très riche, cependant tout a été fait dans le sens d'un aménagement le plus respectueux possible : conservation des haies et des arbres, modifications de certains tronçons de voies pour protéger un sujet remarquable, plantations nouvelles pour renforcer le bocage lorsque celui-ci est interrompu, conservation de la majorité des fossés et talus et création de nouveaux linéaires pour gérer l'eau de pluie en surface, conservation de la zone humide, intégration du chemin rural existant dans le trame de déplacement doux.

Le projet s'est inscrit dès le départ dans la séquence ERC afin de préserver la biodiversité en place, de la renforcer et de la valoriser et la prise en considération des enjeux de biodiversité est détaillée par l'évaluation environnementale via la présentation du cadre biologique, puis l'analyse des incidences et mesures de mise en œuvre.

Le projet a fait l'objet d'un inventaire faune flore sur 4 saisons en phase de création de la ZAC (2013) puis une nouvelle fois en phase réalisation (2020-2021). Grâce à cette démarche de conception, il n'y aura aucune destruction d'habitat d'espèces protégées ou d'espèces protégées. Un travail de recensement des arbres à cavités a notamment été réalisé. De même, sur la base des inventaires zones humides, la délimitation des zones constructibles a été ajustée afin de réduire au strict nécessaire l'impact au niveau du passage de la voirie est-ouest. L'organisation même du quartier s'est faite sur la

base des habitats naturels identifiés sur le site.

Par ailleurs, le CPAUPE imposera que les clôtures (conformément à l'OAP trame verte et bleue du PLU) rendent possible le passage de la petite faune.

En complément, la commune a souhaité pousser encore plus loin sur les questions de trame noire en retenant les principes suivants :

- La voie principale et les voies secondaires seront éclairées, en minimisant le nombre de mats
- Les voies tertiaires sont dépourvues d'éclairage, hors quelques points ponctuels spécifiques.
- Les cheminements doux et les parcs sont intégrés à la trame noire, hormis le chemin des écoliers et le mail.

Sans dire que le projet n'aura aucun impact sur la biodiversité très riche du site, j'estime que tout a été fait dans le sens d'un aménagement le plus respectueux possible.

#### Consommation de foncier et artificialisation.

Le projet de la ZAC du Feuil s'insère dans la planification intercommunale afin de répondre à un besoin en logement et il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 22 juillet 2017 et qui a été prorogée.

La logique d'implantation de la ZAC telle que décrite ci-dessus répond aux attentes intercommunales (production de logement, scénario...) et aux besoins communaux (production de logement, renforcement du centre-ville...).

La surface cadastrale du foncier du périmètre de la ZAC du Feuil est de 225 272 m<sup>2</sup>.

La surface de la trame verte inscrite dans l'OAP du PLUi, additionnée à la surface des zones humides dans le périmètre de la ZAC, représente 73 490m<sup>2</sup>.

La surface opérationnelle de la ZAC est ainsi de 151 782 m<sup>2</sup>, ce qui représente une densité conforme et supérieure à l'objectif du PLH par la création des 477 logements (31,4 logements/ha).

Cette consommation foncière a été actée par la DUP. Concernant l'artificialisation des sols, j'estime que ce projet qui se réalisera entre 2023 et 2034 n'anticipe pas l'orientation « zéro artificialisation nette » décidée par la loi Climat et résilience mais il respecte la législation en vigueur aujourd'hui. Il est à craindre toutefois que la situation de la consommation foncière en 2030 ne soit pas satisfaisante. Sur la question de la densité de logements, le dossier annonce page 38 (§ 3.2 Objectifs et enjeux d'aménagement du projet – 3.2.3 présentation du programme) : « la densité sera de 26,6 logements à l'hectare » et page 25 (§ Résumé non technique – 2.1 Le projet) : « le projet prévoit la construction de 477 logements avec une densité de 26,6 logements à l'hectare ». Il semble y avoir là une contradiction avec la prescription du SCoT qui est de 30 logements à l'hectare. Le calcul présenté par le mémoire en réponse annonce lui 31,4 logements à l'hectare. Il conviendra de corriger le dossier de demande d'autorisation environnementale et de respecter le SCoT.

### **2.3.3- Impact sur le milieu physique**

#### Paysages

La ligne forte du projet de la ZAC du Feuil est de valoriser les qualités paysagères existantes, en les protégeant et en révélant l'environnement bocager. Le site offre un patrimoine végétal remarquable. L'intervention sur les futurs grands espaces verts sera donc sobre afin de laisser le grand paysage s'exprimer et limiter l'intervention sur la nature.

Le projet environnemental a pris le parti de s'intégrer dans l'environnement existant et de limiter les impacts. En effet le projet s'est inséré au milieu des haies bocagères et des espaces de zones humides existants, il a ainsi à cœur de valoriser les éléments de trame verte et bleue et d'offrir ainsi une véritable plus-value à la qualité de vie future du quartier.

On rappelle l'engagement pris de renaturation du cours d'eau traversant le site.

### **2.3.4- Impact sur le milieu humain**

#### Déplacements

L'arrivée de nouveaux habitants induira une augmentation des déplacements que ce soit pour se rendre au centre de l'agglomération (commerces et services) ou pour quitter la commune afin de se rendre à son travail.

Les parcours piétons et cycles ont été conçus pour être les plus courts et efficaces face aux itinéraires proposés aux véhicules. De nombreux cheminements sont situés sur un parcours propre pour conforter et sécuriser les déplacements doux. En particulier, la voie douce principale présente au sein d'une coulée verte et qui traverse la ZAC du nord vers le sud, sera l'axe privilégié des déplacements doux. Elle mène directement au centre-ville et aux écoles et elle est reliée au réseau de chemins et d'itinéraires déjà aménagés de la commune.

Des chemins secondaires indépendants des voies de circulation des véhicules motorisés permettront de relier les différents quartiers de la ZAC à cet itinéraire structurant.

Enfin l'ensemble de la ZAC sera située dans la zone de limitation à 30 km/h en vigueur sur les lotissements de la commune.

De plus le profil de la voie rue de Montreuil fera l'objet d'un réaménagement futur par la commune et facilitera ainsi la connexion du quartier à cette voie structurante.

En résumé, l'aménagement de la ZAC est conçu pour privilégier au maximum les déplacements à pied et à vélo en limitant par ailleurs, par la vitesse, les circulations motorisées.

#### Nuisances sonores et olfactives - Qualité de l'air

Du fait des nuisances qu'ils occasionnent, aucun point d'apport volontaire pour le verre ne sera présent sur le site.

L'emplacement des points d'apport autres est regroupé de façon à limiter leur nombre et répond aux exigences du SMITCOM.

Les postes transformateurs électriques, au nombre de 4, sont répartis sur la ZAC.

Sur ce sujet, en dehors de la phase chantier traitée par ailleurs, il y aura peu de nuisances sonores, olfactives ou de qualité de l'air liées à la vie du quartier, celui-ci n'étant pas un lieu de transit.

#### Activité agricole

Ce projet d'urbanisation consommera un espace actuellement agricole, cet impact a été examiné au moment de l'instruction de la DUP.

### **2.4- Effets du changement climatique**

Le projet d'aménagement du quartier du Feuill s'est inscrit dès le départ dans une démarche de prise en compte des impacts sur l'environnement. La présentation du projet au label « Habitat et Qualité de Vie » permettra d'ailleurs une évaluation objective de ce process.

La déclinaison concrète de ces engagements au profit de la lutte contre le changement climatique est portée par les mesures suivantes :

- Protection et maintien des 4,89 hectares de zones humides identifiées sur le site.
- Protection de la majeure partie du linéaire bocager existant, dont les arbres vieillissants et morts qui servent de gîte à certaines espèces d'insectes xylophages, d'oiseaux, de petits mammifères. Seuls quelques sujets seront abattus et compensés pour permettre l'aménagement de voies de desserte. Les linéaires bocagers de l'opération sont inscrits dans les espaces publics du quartier pour maîtriser leur devenir. C'est aussi une création d'ilots de fraîcheur et une préservation de capacité de séquestration de carbone.

- Le plan d'éclairage, conçu en concertation avec le comité local de biodiversité, prévoit des zones non éclairées dans les milieux naturels pour ne pas perturber la faune et instaure une trame noire. C'est aussi une mesure d'économie d'énergie.
- Les parcours piétons et cycles ont été conçus pour être les plus courts et efficaces face aux itinéraires proposés aux véhicules.
- Des chemins secondaires indépendants des voies de circulation des véhicules motorisés permettront de relier les différents quartiers de la ZAC à cet itinéraire structurant.
- Enfin l'ensemble de la ZAC sera située dans la zone de limitation à 30 km/h en vigueur sur les lotissements de la commune.
- Sur le volet énergétique, le programme des constructions sera soumis à la RE 2020 et le recours aux énergies renouvelables sera renforcé dans ce cadre. Au-delà des exigences réglementaires, la mise en concurrence des opérateurs immobiliers pour les programmes de logements groupés exigera le dépassement des performances énergétiques réglementaires. Enfin, les îlots pour l'innovation ont pour ambition d'être des vitrines des mesures existantes pour limiter l'impact de la construction sur l'environnement selon deux axes : l'emploi des matériaux biosourcés d'une part, le partage d'espaces communs entre plusieurs familles d'autre part.

Ces éléments précisent et renforcent les dispositions initialement prévues.

## **2.5- Phase chantier**

L'opération sera réalisée quatre phases successives.

A chaque lancement de phase, les riverains seront tenus informés des modalités d'accès et des conditions de réalisation des travaux. Une signalétique sera mise en place pour limiter les impacts sur la circulation.

Un cahier des charges spécifique est prévu et un écologue sera désigné pour suivre le chantier. Les arbres seront protégés pour assurer leur conservation.

Cette organisation permettra de limiter au maximum les nuisances pour les riverains et pour la biodiversité.

Le chantier répond à une politique de chantier vert permettant un suivi du chantier sur les nuisances prévisibles : bruit, odeur, vibrations, poussières et déchets.

Ainsi le niveau acoustique maximum en limite de chantier sera de 75 dB(A), les horaires ainsi que les déchets produits pendant les phases de travaux bénéficieront d'un suivi.

Enfin, le suivi des chantiers de construction par un partenaire spécialiste du recyclage des déchets du bâtiment aura pour objectif d'orienter les déchets issus des travaux vers les filières de recyclage françaises adaptées.

Le détail des mesures mises en œuvre dans le cadre des travaux est précisé par l'évaluation environnementale.

La phase chantier pourra durer 10 ans par tranches successives. Il est donc inévitable que, même ainsi réduites et encadrées, le chantier occasionnera une gêne pour les riverains et pour la biodiversité.

## **2.6- Effets cumulés**

L'évaluation environnementale fait mention de la zone d'urbanisation des Fontenelles.

Dans le cadre de l'analyse des effets cumulés les projets se trouvant dans un rayon de 7 km puis de 2 km ont été étudiés.

Par ailleurs sur la question des effets cumulés sur la station d'épuration, le maître d'ouvrage annonce que son dimensionnement permettra la gestion de l'intégralité des effluents, le calcul ayant été réalisé sur la base des projets connus sur la commune.

Les effets cumulés potentiels portent principalement sur la ressource en eau et sur le traitement des eaux usées. Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage a pris en compte les projets « dont le dossier est en cours d'examen à la DDTM » ce qui signifie que les « petits » projets ne le sont pas. Il me paraît toutefois utile de croiser cette prise en compte des « gros » projets connus par une analyse basée sur les prévisions globales de la croissance démographique et du développement économique.

## **2.7- Concertation préalable, dossier et enquête publique**

### **Dossier mis à la disposition du public**

Le dossier était complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il était identique au dossier adressé aux PPA en octobre 2021 et le maître d'ouvrage a toutefois inséré ses éléments de réponse aux avis formulés par ces PPA, le complétant ainsi (en les repérant pas une couleur bleue). Pour le public profane découvrant le dossier, cette disposition a pu perturber sa lecture et sa compréhension. De plus quelques coquilles sur des valeur chiffrées (densité de logements, pagination, titres, par exemple) sont à corriger.

### **Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée normalement et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral

### **Compatibilité**

Le projet de ZAC du Feuill est compatible avec le SCoT, le PLUi et le PLH en vigueur. De plus, le projet respecte les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine car il prévoit :

- De limiter au maximum l'imperméabilisation par rapport à l'état actuel du site.
- De mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales visant à collecter et tamponner les eaux pluviales au plus près de leur point de chute en utilisant des techniques alternatives au « tout tuyau ».
- De créer des ouvrages de rétention permettant l'infiltration des premières pluies et le tamponnement d'une période de retour décennale pour l'ensemble de la zone d'étude avec un rejet à débit régulé à 43 l/s (3L/s/ha) restitué aux zones humides.
- De réduire au strict minimum l'impact sur les zones humides en réadaptant le plan de composition et en minimisant l'emprise de la voirie structurante.
- De compenser l'impact résiduel sur les zones humides.

### **Concertation préalable**

Dans le cadre de l'actualisation d'étude d'impact, la commune et l'aménageur ont convenu d'une démarche de concertation volontaire qui s'est ajoutée à l'enquête publique réglementaire. La démarche de concertation menée s'est concrétisée par différentes séquences d'échanges au fil du projet :

- Un temps de présentation du projet par une réunion publique tenue le 27 mai 2021 en webinaire et des articles mis en ligne sur le site internet de la ville,
- Une visite du site en présence des membres du comité local de la biodiversité,
- Un recueil des pratiques et des propositions pour l'aménagement des espaces publics du quartier par deux sondages en ligne accessibles via le site internet de la commune du 17 mai au 16 juin 2021,
- Trois ateliers de réflexion thématiques, avec pour thématiques : l'aménagement des espaces de convivialité du quartier, les modalités d'intégration de services à la mobilité et au télétravail /

- coworking et l'écoconstruction avec des candidats à l'installation,
- La réunion publique du 27 mai 2021 s'est tenue en webinaire. 60 participants s'y sont connectés dont 71% sont restés toute la durée de la présentation. Différents thèmes ont été abordés lors de cette réunion.

L'exemple des sujets traités, par exemple lors des 3 ateliers de réflexion thématiques montrent que la concertation préalable s'est bien déroulée et qu'elle a été fructueuse car certaines des propositions ont été retenues par le projet. Cette concertation est une bonne façon de construire l'acceptabilité du projet.



### 3- Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

La présente enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Feuill à Melesse présentée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier .

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 25 octobre 2022 à 10h30 au lundi 28 novembre 2022 à 17h00, soit pendant 35 jours consécutifs, j'estime que le public :

- a été correctement informé par les avis d'enquête parus dans la presse locale, l'affichage à la mairie de Melesse, sur le terrain, le site internet de la commune et les autres modes de la communication municipale ;
- a pu consulter le dossier à la mairie (lieu de permanence) et qu'il a pu recevoir les explications nécessaires lors des 4 permanences ;
- a pu exprimer son opinion, soit oralement, soit par écrit sur le registre d'enquête, soit par courrier postal ou électronique.

J'ai examiné le dossier d'enquête ainsi que les avis des personnes publiques consultées, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et les 7 observations du public récapitulées dans le procès-verbal ainsi que le mémoire en réponse de la commune. J'ai par ailleurs rencontré le maître d'ouvrage et visité certains lieux. J'ai donné mes appréciations sur chaque thématique de l'enquête.

Parmi les thèmes qui caractérisent ce projet d'urbanisation, je retiens :

L'atteinte des enjeux et des objectifs. Les enjeux de ce projet de création d'un quartier résidentiel sont bien posés et la ZAC permettra l'accueil d'une population nouvelle en économisant l'espace (densité), en préservant les trames vertes, en hiérarchisant les déplacements au sein du quartier, en valorisant le cadre de vie de la population et en traduisant de façon opérationnelle et durable le projet de développement urbain de la commune.

Le projet prévoit la construction de 477 logements en 4 tranches avec des logements individuels sur lots libres ou maisons groupées en diffus, des logements collectifs, des logements semi-collectifs.

Il est prévu la réalisation de logements aidés dont 25 % de locatif social.

Ces éléments répondent aux prescriptions du PLH et concourent à la mixité sociale.

Compte tenu des orientations du PLU, aucune solution alternative n'a été réellement étudiée pour accueillir ces 477 logements ni sur le territoire intercommunal si sur celui de la commune.

Le scénario retenu, s'il ne prépare pas au « zéro artificialisation nette », s'écarte résolument du « laisser-faire le marché ».

Le dossier initial (octobre 2021) a été largement complété, suite aux avis formulés par la Mission régionale d'autorité environnementale et les personnes publiques associées (la DDTM, l'ARS, le SAGE Vilaine, l'OFB). Ces compléments ont répondu point à point à chacune des observations et demandes. De plus, la structure et la méthode de l'étude d'impact environnementale, réalisée par des bureaux d'études compétents, sont conformes aux textes qui la régissent. Cette étude caractérise l'état initial, les mesures issues de la séquence « éviter – réduire - compenser » et les impacts résiduels ainsi que les indicateurs de suivi. Ses conclusions peuvent donc être adoptées.

Les précisions et mesures complémentaires retenues sur la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales et la capacité de traitement des eaux usées, sont consécutives aux avis des personnes publiques consultées. Elles répondent aux objections alors formulées. Toutefois, concernant la capacité future de la station, j'estime que le calcul de la charge entrante de la station (à 10 ans voire à 15 ans, soit 2033 ou 2038) doit être à nouveau vérifié pour tenir compte de la démographie estimée à cette date et des projets nouveaux probables qu'ils soient d'équipements collectifs ou économiques, même s'ils ne

sont pas effectivement déposés à ce jour. Cette vérification ne concerne qu'indirectement le projet de ZAC mais il est indispensable que les travaux de réalisation de cette station d'épuration soient achevés avant l'arrivée des premiers habitants de la ZAC.

Concernant la biodiversité, le projet s'est construit autour du bocage et la très grande majorité des haies est maintenue dans l'espace public. Le projet a fait l'objet d'un inventaire faune flore sur 4 saisons en 2013 puis en 2020-2021. Grâce à cette démarche de conception, il n'y aura aucune destruction d'habitat d'espèces protégées ou d'espèces protégées. Les zones humides sont préservées et ont délimité les zones constructibles. Par ailleurs, le CPAUPE imposera que les clôtures (conformément à l'OAP Trame verte et Bleue du PLU rendent possible le passage de la petite faune. Une trame noire (éclairage public) sera maintenue et en final les impacts sur la biodiversité très riche du site seront des plus réduits.

La consommation foncière a été actée par la DUP. Concernant l'artificialisation des sols, j'estime que ce projet qui se réalisera entre 2023 et 2034 n'anticipe pas l'orientation « zéro artificialisation nette » décidée mais il respecte la législation en vigueur aujourd'hui. Il est donc à craindre que la situation de la consommation foncière en 2030 ne soit pas satisfaisante.

Sur la question de la densité de logements, le dossier annonce une densité de 26,6 logements à l'hectare. Il semble y avoir là une contradiction avec la prescription du SCoT qui est de 30 logements à l'hectare. Le calcul présenté par le mémoire en réponse annonce lui 31,4 logements à l'hectare. Il conviendra de corriger le dossier de demande d'autorisation environnementale et de respecter les prescriptions du SCoT.

La ligne forte du projet de la ZAC du Feuill est de valoriser les qualités paysagères existantes ; le projet valorise les éléments de trame verte et bleue et offre ainsi une véritable qualité de vie future du quartier.

Concernant les déplacements, l'aménagement de la ZAC est conçu pour privilégier au maximum les déplacements à pied et à vélo en limitant par ailleurs, par la vitesse, les circulations motorisées.

En dehors de la phase chantier traitée par ailleurs, il y aura peu de nuisances sonores, olfactives ou de qualité de l'air liées à la vie du quartier, celui-ci n'étant pas un lieu de transit.

A propos de la lutte contre le changement climatique, la présentation du projet au label « Habitat et Qualité de Vie » en permettra une évaluation objective. La déclinaison concrète de ces engagements est portée par les mesures suivantes :

- Protection et maintien des 4,89 hectares de zones humides identifiées sur le site.
- Protection de la majeure partie du linéaire bocager existant. Seuls quelques sujets seront abattus et compensés pour permettre l'aménagement de voies de desserte. Les linéaires bocagers de l'opération sont inscrits dans les espaces publics.
- Les parcours piétons et cycles ont été conçus pour être les plus courts et efficaces face aux itinéraires proposés aux véhicules.
- Des chemins secondaires indépendants des voies de circulation des véhicules motorisés permettront de relier les différents quartiers de la ZAC à cet itinéraire structurant.
- Enfin l'ensemble de la ZAC sera située dans la zone de limitation à 30 km/h en vigueur sur les lotissements de la commune.
- Sur le volet énergétique, le programme des constructions sera soumis à la RE 2020 et le recours aux énergies renouvelables sera renforcé dans ce cadre. Enfin, les îlots pour l'innovation ont pour ambition d'être des vitrines des mesures existantes pour limiter l'impact de la construction sur l'environnement par l'emploi des matériaux biosourcés et par le partage d'espaces communs.

La phase chantier pourra durer 10 ans par tranches successives. Il est donc inévitable que, même ainsi réduites et encadrées, le chantier occasionnera une gêne pour les riverains et pour la biodiversité.

Les effets cumulés potentiels portent principalement sur la ressource en eau et sur le traitement des eaux usées. Conformément à la réglementation, le maître d'ouvrage a pris en compte les projets « dont le dossier est en cours d'examen à la DDTM ». Il me paraît toutefois utile de croiser cette prise en compte des « gros » projets connus par une autre basée sur les prévisions globales de la croissance démographique et du développement économique.

Le projet de ZAC du Feuill est compatible avec le SCoT, le PLUi et le PLH en vigueur.

De plus, le projet précisé par le mémoire en réponse aux PPA respecte les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine car il prévoit :

- de limiter au maximum l'imperméabilisation par rapport à l'état actuel du site.
- de mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales visant à collecter et tamponner les eaux pluviales au plus près de leur point de chute en utilisant des techniques alternatives au « tout tuyau ».
- de créer des ouvrages de rétention permettant l'infiltration des premières pluies et tamponnement d'une période de retour décennale pour l'ensemble de la zone d'étude avec un rejet à débit régulé restitué aux zones humides.
- de réduire au strict minimum l'impact sur les zones humides en réadaptant le plan de composition et en minimisant l'emprise de la voirie structurante.
- de compenser l'impact résiduel sur les zones humides.

Dans le cadre de l'actualisation d'étude d'impact, la commune et l'aménageur ont convenu d'une démarche de concertation volontaire qui s'est ajoutée à l'enquête publique réglementaire. La démarche de concertation menée s'est concrétisée par différentes séquences d'échanges au fil du projet.

L'exemple des sujets traités, par exemple lors des 3 ateliers de réflexion thématiques montrent que la concertation préalable s'est bien déroulée et qu'elle a été fructueuse car certaines des propositions ont été retenues par le projet. Cette concertation est une bonne façon de construire l'acceptabilité du projet.

**En conséquence j'émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale relative à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC du Feuill à Melesse présentée par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier telle que présentée et complétée par l'ensemble des améliorations proposées par le mémoire en réponse.**

**Je formule aussi la recommandation** de procéder à la vérification des capacités de la station de dépollution en intégrant dans le calcul l'ensemble des « petits » projets et de s'assurer du respect de la date de mise en service prévue.

Ceci clôt cette seconde partie du rapport d'enquête.

Le 13 janvier 2023,  
Le commissaire enquêteur, Guy Appéré
